



Berne, le 05.09.2006

Destinataires:

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux concernés

Consultation des milieux intéressés

Modification de l'ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL)

Mesdames et Messieurs,

Nous vous soumettons en annexe le projet de modification de l'ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL) accompagné des explications afin que vous puissiez nous faire part de votre position. Les présentes modifications sont en relation avec l'adaptation de la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds, qui est effectuée en parallèle. Les modifications de l'ordonnance ont pour principal objectif de réduire des distorsions de concurrence résultant du comportement de certaines entreprises suisses de transport peu disposées à payer la redevance.

Les mesures proposées ne s'adressent pas aux entreprises de transport et aux détenteurs de véhicules qui paient aujourd'hui déjà leurs factures dans les délais ou du moins avant un éventuel retrait des plaques de contrôle. Elles visent en principe les détenteurs de véhicules qui tentent de façon répétée d'éluder le paiement de la RPLP.

Dans le cadre de la consultation des milieux intéressés, nous vous prions de nous faire part de votre position d'ici au

31 octobre 2006.

Nous vous demandons d'adresser votre prise de position à la Direction générale des douanes, section Véhicules et redevances sur le trafic routier, Monbijoustrasse 40, 3003 Berne.

Vous faciliterez considérablement le travail des personnes chargées de traiter et de dépouiller votre prise de position si vous l'envoyez également par courriel à l'adresse suivante: zentrale.ozd-fahrzeuge@ezv.admin.ch

Si vous avez des questions, Stefan Schmidt, téléphone 031 324 56 52, et Erich Burkhalter, chef de la section RPLP 4, téléphone 031 323 07 82, se tiennent à votre disposition.

Vous pouvez vous procurer des exemplaires supplémentaires de la documentation à l'adresse Internet <http://www.ezv.admin.ch/>.

Sans nouvelles de votre part dans le délai susmentionné, nous admettrons que vous approuvez les modifications proposées.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, nos salutations les meilleures.

H. Kästli, vice-directeur
Chef de la division principale
Droit et redevances

Annexes:

- Projet d'ordonnance
- Rapport explicatif
- Liste des destinataires